

# D.I.C.R.I.M.

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Réagir face aux risques

MAIRIE DE SAINT-ANTHEME

Place de la Halle  
63660 Saint-Anthème

Téléphone : 04 73 95 40 20  
Fax : 04 73 95 81 79  
Email : [st-antheme-mairie@orange.fr](mailto:st-antheme-mairie@orange.fr)

# LES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, peut mettre en péril les personnes et les biens. En matière de risque majeur, la connaissance et les comportements à adopter en cas de crise, sont les plus importantes pour une bonne prévention.

Le DICRIM est donc « créer » pour vous informer sur les différents risques, les consignes à respecter en cas d'éventuels événements.

Connaître et savoir réagir en cas de crise est donc impératif en cas d'évènements imprévu.

Nous conseillons alors de conserver ce document et de relire de temps en temps afin de pouvoir réagir.

Cela sera peut-être utiles un jour où que vous soyez.

Les risques pouvant être présent sur la commune sont:

- Feux de forêts
- Mouvement de terrain ou séismes
- Inondations



# INONDATIONS

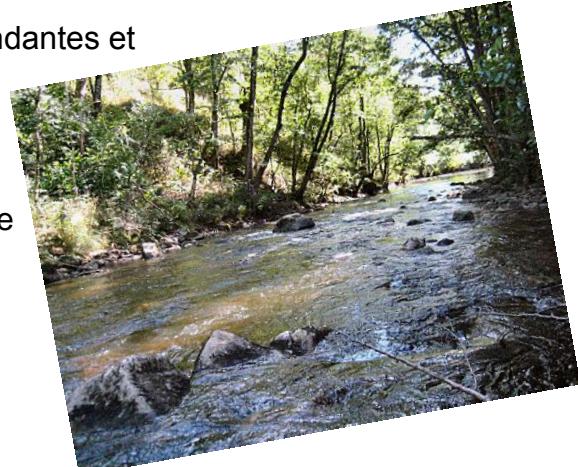


Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables.

Crues de type torrentiel : en cas d'orage ou de pluies abondantes et brutales

La commune de Saint-Anthème est traversée par l'ANCE qui est un ruisseau de moyenne montagne qui prend sa source à 1435 mètres d'altitude au sud de Pierre-sur-Haute puis s'écoule vers le sud pour rejoindre la Loire au niveau de Bas-en-Basset, à 440 m d'altitude.



## Consignes

### AVANT

- ✧ Prévoir les gestes essentiels :
- ✧ faire une réserve d'eau potable et aliments
- ✧ rassembler papiers, argent, médicaments (en vue d'une éventuelle évacuation)
- ✧ faites vérifier l'amarrage des citernes de gaz et de fuel
- ✧ monter ou surélever les meubles
- ✧ mettre les produits toxiques au sec
- ✧ disposer d'un poste de radio à piles, de bougies et de lampes de poches
- ✧ mettre les animaux à l'abri

### PENDANT

- ✧ Fermer portes, fenêtres, aérations
- ✧ Couper le gaz et l'électricité
- ✧ Monter dans les étages
- ✧ Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux
- ✧ Ecouter la radio et attendre les consignes des autorités
- ✧ Ne pas consommer l'eau du robinet

### APRES

- ✧ Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée
- ✧ Ventiler les pièces
- ✧ Contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- ✧ Chauffer dès que possible
- ✧ Faire l'inventaire des dommages

### **ALERTE**

L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective.

Lorsque la cote d'alerte est atteinte en amont, le Maire et les services de secours sont informés par les services de la Préfecture. Des panneaux d'interdiction de circuler et de stationner sont installés dans les zones inondables.

La population sur la zone concernée est prévenue de l'alerte en porte à porte ou par haut-parleurs.

Si besoin, le Maire organise l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement des personnes.

**Alerte météo** : Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance à 6 h valable pour 24 h, identifiant 4 niveaux de vigilance départementale.

Pour le niveau **orange**, prenez les mesures de précaution diffusées par les pouvoirs publics.

Pour le niveau **rouge**, les consignes de sécurité émises doivent être appliquées.

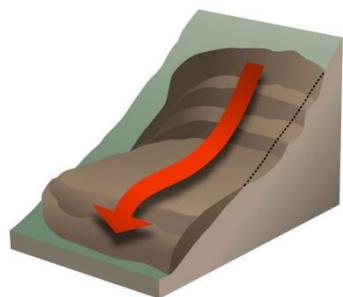
# MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



**Eboulement**



**Glissement de terrains**

## Consignes

### AVANT

- ❖ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### PENDANT

- ❖ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- ❖ Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ❖ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

### APRES

- ❖ Evaluer les dégâts et les dangers.
- ❖ Informer les autorités.

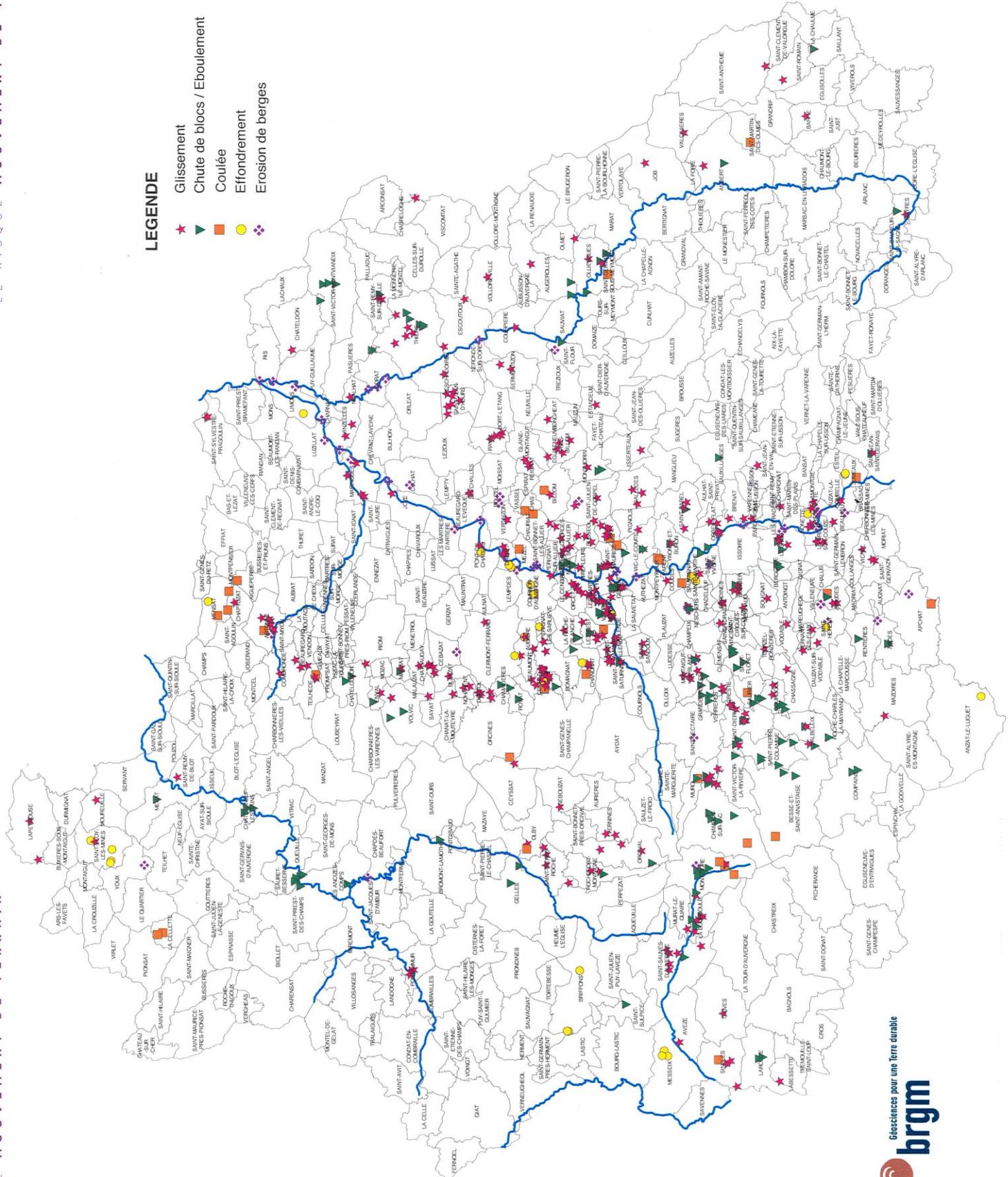
### **ALERTE**

Les phénomènes étant ponctuels, superficiels et très localisés, l'alerte n'est pas possible.

La vigilance est recommandée.

## LEGENDE

- Glissement
- Chute de blocs / Eboulement
- Coulée
- Effondrement
- Erosion de bârages

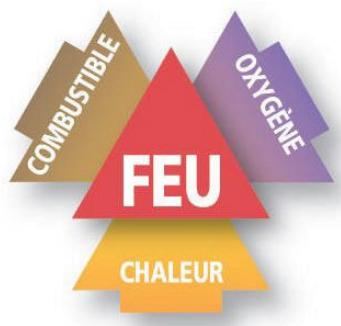


# FEU DE FORETS



Les feux de foret sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare. La commune étant composée d'environ **2917 ha** de forets.

La plupart des feux sont volontaires, criminels ou ont pour origine une imprudence (cigarettes, barbecue, feu d'écobuage...)



## Consignes

### AVANT

- ✧ s'informer des consignes auprès de la mairie et les respecter
- ✧ débroussailler
- ✧ repérer les chemins d'évacuation, les abris
- ✧ se préparer méthodique : si votre maison est une construction « en dur » elle constitue un abri résistant. A l'inverse, une construction légère en préfabriqué doit être évacuée, se réfugier chez des voisins qui possèdent une maison « en dur »
- ✧ vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture
- ✧ ne pas entreposer les réserves de combustible (bois, gaz, fuel) près de la maison
- ✧ prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)

### PENDANT

Vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou le 112) le plus vite et le plus précisément possible (lieu et importance, nature de la végétation, personnes et habitations menacées, point de rendez-vous pour les secours, votre numéro de téléphone), ne raccrocher qu'après validation par les pompiers.

- ✧ ne pas chercher à passer coûte que coûte
- ✧ s'éloigner dos au vent
- ✧ se diriger vers une voie de circulation ou une zone dégagée de végétation, rechercher un écran (mur, rocher...)
- ✧ respirer à travers un linge humide pour se protéger de la fumée
- ✧ ne pas sortir de sa voiture
- ✧ en camping, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation
- ✧ dans une maison « en dur », arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, portes et volets puis rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linge humides. Sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection
- ✧ toujours laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des pompiers

### APRÈS

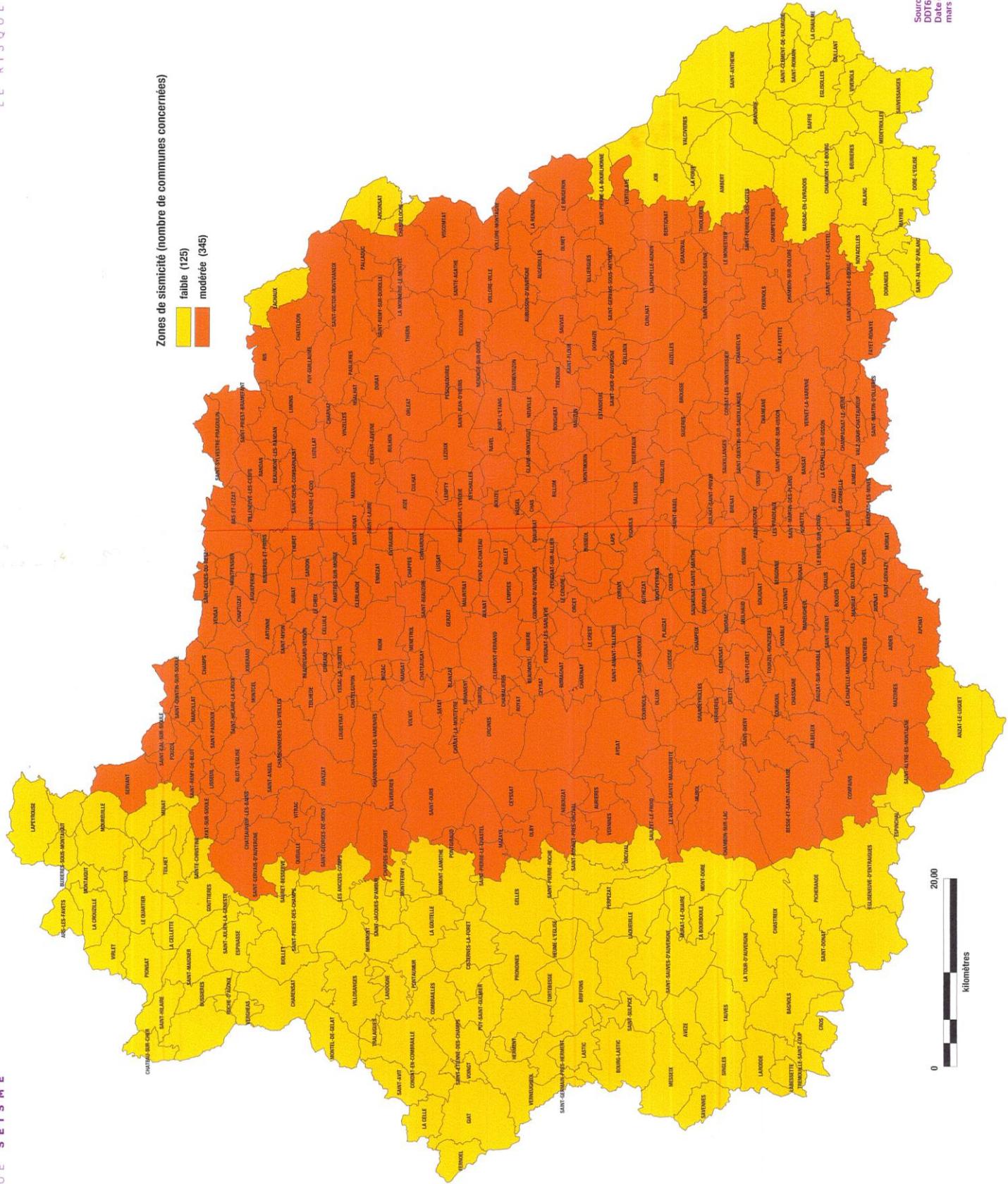
- ✧ procéder à une inspection complète des bâtiments (extérieur et intérieur)
- ✧ éteindre les foyers résiduels
- ✧ arroser la végétation autour de la maison
- ✧ porter assistance à vos voisins si nécessaire



### ALERTE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les secours en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone portable.

Les services de secours seront immédiatement mobilisés afin de faire face au sinistre dans les meilleurs délais, les forces de police ayant en charge la gestion de l'accès à la zone sinistrée et de la circulation.



# SEISMES



Un séisme (ou tremblement de terre) est une fracture brutale des roches en profondeur qui est transmis par des vibrations aux bâtiments. Les dégâts se font en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

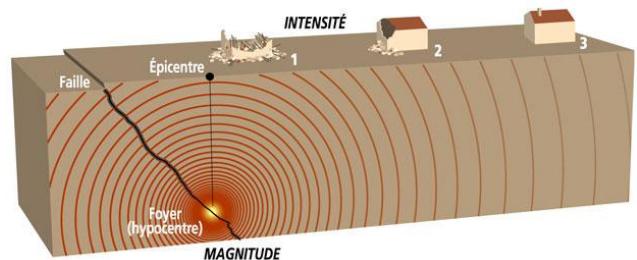
zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

La commune de Saint-Anthème est classée en zone de sismicité faible (zone 2).



## Consignes

### AVANT

- ✧ Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation
- ✧ Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité.
- ✧ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✧ Préparez un plan de groupement familial.

### PENDANT

Rester où l'on est :

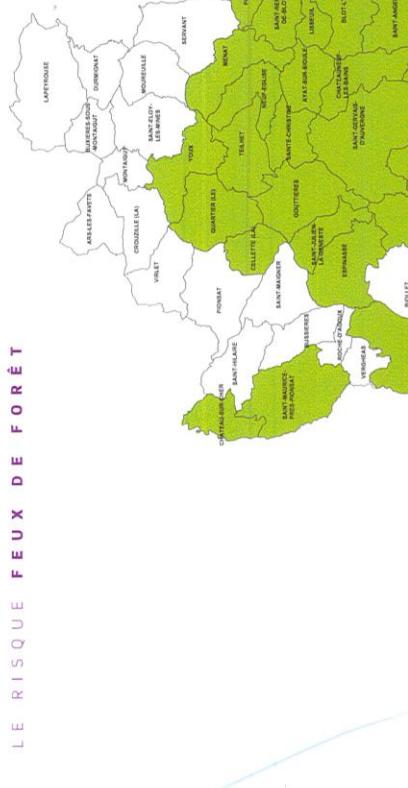
- ✧ à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- ✧ à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- ✧ en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- ✧ Se protéger la tête avec les bras
- ✧ Ne pas allumer de flamme

### APRÈS

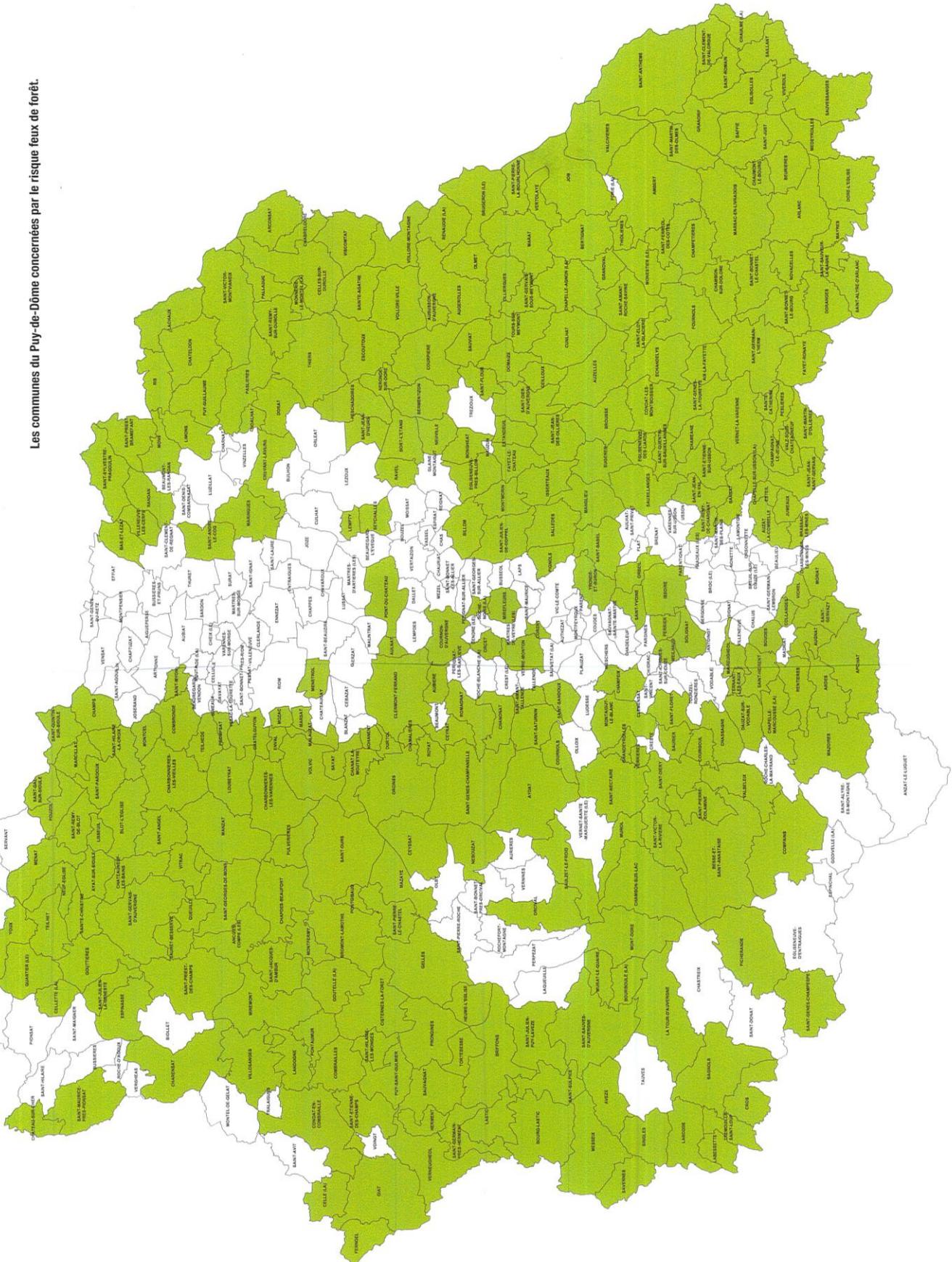
- ✧ Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...)
- ✧ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- ✧ Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- ✧ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis
- ✧ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

### **ALERTE**

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il est important de connaître les consignes de sécurité. En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses en même temps que les habitants, procéderont immédiatement à la mise en œuvre des moyens de secours.



Les communes du Puy-de-Dôme concernées par le risque feux de forêt.



# AVOIR LES BONS REFLEXES

De bons réflexes dans toutes les situations

- ❖ Respecter les consignes
- ❖ Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours
- ❖ Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle

En cas d'évènement, les élus et le personnel communal, sont chargés de prendre, en coordination avec les services de l'Etat et les centres de secours (SDIS), les mesures nécessaires.

Par une bonne connaissance et le respect des consignes chacun participera à sa sécurité et à celle des autres. Les numéros utiles en cas d'urgence :

- ❖ Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112
- ❖ Gendarmerie : 17
- ❖ SAMU : 15
- ❖ Numéro de la Mairie : 04-73-95-40-20
- ❖ EDF : 0810 333 063

Pour en savoir plus :

Sites Internet et organismes à consulter :

. Site de Météo-France pour obtenir des informations et la carte de vigilance :  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

. Portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : [www.prim.net](http://www.prim.net) et [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

Les documents d'information suivants sont consultables en Mairie :

. Dossier départemental des risques majeurs  
. DICRIM

